



Châlons-en-Champagne, le 08 avril 2020

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du
1^{er} degré

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

**Circulaire départementale du mouvement intra départemental 2020
des personnels enseignants du premier degré.**

Division des personnels

Affaire suivie par
Catherine Broussard
Aurore Parizet

Téléphone : 03.26.69.07.55
03.26.68.61.02
Mail : dp51-2@ac-reims.fr

Cité administrative Tirllet
7 rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne
Cedex

Accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h00 / 13h30-16h30

Références :

**Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels
du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 13 novembre 2019**

Lignes directrices de gestion académiques

Note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019

Annexes : 11

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration. Les lignes directrices de gestion fixent notamment les orientations générales en matière de mobilité. Les lignes directrices de gestion académiques s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles.

Les règles départementales mises en place pour le mouvement 2020 s'inscrivent dans le contexte national de prééminence des priorités légales.

Les affectations des personnels enseignants du 1^{er} degré dans le cadre du mouvement intra-départemental doivent garantir au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement dans toutes les écoles et établissements publics du département.

Les affectations prononcées tiendront compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées au titre des priorités légales de mutation prévues par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique de l'Etat et le décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

La circulaire départementale précise les modalités d'organisation du mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré public du département de la Marne pour l'année 2020.

Les règles énumérées dans cette circulaire et ses annexes s'appliquent également aux professeurs des écoles stagiaires.

Afin d'accompagner au mieux les enseignants, une adresse de messagerie électronique spécifique inhérente aux opérations du mouvement a été créée. Les documents et les pièces justificatives demandés ainsi que les communications relatives au mouvement sont à adresser, en activant l'option de la messagerie électronique « demander un accusé de réception », à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne - division des personnels - service du mouvement par message électronique à l'adresse :

dp51-mvt1D@ac-reims.fr

Les dates limites figurant dans cette circulaire et ses annexes sont à respecter impérativement.

Calendrier

- **Du mercredi 22 avril 2020 au jeudi 7 mai 2020 minuit** : saisie des vœux
- **Jeudi 7 mai 2020** : date limite de retour du formulaire de demande de majoration de barème (annexe 9)
- **A compter du 20 mai 2020** : envoi des accusés de réception avec barème
- **Jeudi 4 juin 2020** : date limite du retour des accusés de réception attestant la saisie et demande de révision de barème.
- **Lundi 15 juin 2020** : publication des résultats
- **Lundi 22 juin 2020** : date limite de réception des nouvelles demandes de traitement des cas particuliers uniquement pour les agents ayant intégré le département ou pour ceux dont la situation a évolué depuis le mois de février.
- **Lundi 22 juin 2020** : date limite de retour de la fiche de renseignement phase d'ajustement
- **Fin juin et fin août** : ajustements

Ce calendrier est susceptible d'évoluer en fonction de circonstances particulières.

Personnels concernés

Participation facultative au mouvement :

- Les professeurs des écoles et les instituteurs nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation à la rentrée 2020.

Participation obligatoire au mouvement :

- Les enseignants titulaires affectés à titre provisoire
- Les enseignants en mesure de carte scolaire
- Les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental
- Les stagiaires
- Les enseignants qui réintègrent leurs fonctions dans le département après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

Les stagiaires CAPPEI :

Les enseignants doivent participer au mouvement afin de demander un poste correspondant au parcours de formation sur lequel ils ont été retenus.

Les vœux

📌 La saisie des vœux par I-prof:

- ↳ <http://www.ac-reims.fr/dsden51/>
- ↳ rubrique « PERSONNEL »
- ↳  intranet
de l'Académie de Reims
- ↳ identifiant et mot de passe de la messagerie professionnelle
- ↳  Area
- ↳ rubrique « Gestion des personnels »
« I-Prof Enseignants »
- ↳  Les Services
- ↳ SIAM
- ↳  Prise intra-départementale

Un lien tutoriel d'aide à la saisie des vœux sera disponible sur le site.

👉 Les enseignants dont la participation est facultative :

Chaque enseignant peut formuler jusqu'à 30 vœux portant :

- sur des vœux précis vacants ou non.
- sur des vœux sur zones géographiques (annexe 3)

Les enseignants qui n'obtiennent pas satisfaction après leur participation au mouvement sont maintenus sur leur poste détenu à titre définitif.

👉 Les enseignants dont la participation est obligatoire :

Chaque enseignant pourra saisir jusqu'à 30 vœux précis et sur zones géographiques (annexe 3).

Les enseignants devront également formuler au moins un vœu large (maximum 15 vœux larges). Un vœu large combine un choix d'un type de poste (ensemble de natures de supports/spécialités = MUG mouvement d'unité de gestion) sur le périmètre d'une zone infra-départementale (annexe 2)

Si aucun des 30 vœux n'est satisfait, l'algorithme étudie le MUG décliné sur l'ensemble des zones infra départementales sélectionnées par l'enseignant puis, si les vœux sur vœux larges n'ont pas permis d'affecter l'enseignant, l'algorithme étudie le MUG sur l'ensemble des zones infra départementales proposées.

Les personnels intégrant le département de la Marne au titre du mouvement inter-départemental se connecteront sur le site de la DSDEN où ils sont affectés actuellement avec leur identifiant et leur mot de passe actuels. Dans I-Prof à la rubrique « Phase intra-départementale », ils seront automatiquement redirigés vers la page I-Prof du département de la Marne.

A l'issue de la saisie, l'accusé réception sera envoyé sur I-Prof de l'académie de Reims et les personnels devront se connecter avec leur identifiant et leur numen.

Il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour se connecter

Un accusé de réception sera adressé au participant dans la boîte aux lettres I-PROF à compter du 20 mai 2020.

Vous vérifierez les renseignements figurant sur cet accusé de réception.

Si des corrections sont à apporter, il vous appartient de les signaler en rouge sur l'AR qui devra être signé et retourné pour le **jeudi 4 juin 2020** (sur l'adresse de messagerie dp51-mvt1D@ac-reims.fr)

Aucun ajout, ni modification de vœux ou d'ordre des vœux n'est possible. Les corrections portent uniquement sur les éléments constitutifs du barème.

Diffusion

La présente circulaire et ses annexes sont accessibles via I-PROF - Siam 1^{er} degré - Phase intra départementale et sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne dans l'espace intranet de l'académie de Reims Vie de l'agent Mutation : <https://intra.ac-reims.fr/index.php/vie-de-lagent/mutation>

Soyez assurés que mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Bruno CLAVAL

Annexes en ligne :

- Annexe 1 – Barème
- Annexe 2 – Vœu large participant obligatoire (regroupement de MUG et zones infra départementales)
- Annexe 3 – Zones géographiques
- Annexe 4 – Les catégories de postes
- Annexe 5 – Postes spécifiques et postes à exigence particulière
- Annexe 6 – Zones géographiques difficiles à pourvoir
- Annexe 7 – Liste des écoles en REP et REP+
- Annexe 8 – Mesures de carte scolaire
- Annexe 9 – Formulaire de demande de majoration de barème
- Annexe 10 - Modalités d'affectations phases ajustements
- Annexe 11 - Fiche phases ajustements

BARÈME 2020

Les opérations du mouvement départemental s'appuient d'abord sur un barème qui traduit les priorités légales de traitement de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°2018-303 du 25 avril 2018, puis sur un barème et des priorités complémentaires définis au niveau départemental.

Les règles départementales mises en place pour le mouvement 2020 s'inscrivent dans le contexte national de prééminence des priorités légales.

Majorations de barème automatiques

➤ **Ancienneté générale de service** au 31 décembre 2019 coefficient 40, composée comme suit :

- 1 point par an
- 1/12ème de point par mois
- 1/360ème de point par jour

➤ **Prise en charge des enfants**

35 points par enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020.

➤ **Enseignant en mesure de carte scolaire**

L'enseignant en mesure de carte scolaire de l'année scolaire 2018/2019 ou en mesure de carte scolaire de rentrée 2019 qui n'a pas obtenu une affectation à titre définitif, a une bonification de 1000 points sur tous ses vœux.

L'enseignant en mesure de carte scolaire de l'année en cours a une bonification de 900 points sur le vœu 1 dans l'école où il est actuellement affecté et sur tous les vœux de même nature dans un rayon de 25 km. (voir annexe 8)

➤ **Situation de handicap**

Agents en situation de handicap : Les enseignants en situation de handicap bénéficiant d'une priorité légale de mutation (Art 60 Loi 84-16) bénéficient de 500 points au barème.

➤ **Réintégrations**

- Les agents qui réintègrent après un CLD bénéficient d'une priorité 1 sur le vœu commune du dernier poste occupé.
- Les agents qui réintègrent après un congé parental bénéficient d'une priorité 2 sur le vœu commune du dernier poste occupé uniquement si leur affectation était à titre définitif.

- Les agents qui réintègrent après un détachement bénéficiant d'une priorité 3 sur le vœu commune du dernier poste occupé uniquement si leur affectation était à titre définitif.

✎ **Situations médicales hors handicap et situations sociales**

Les enseignants ayant demandé un traitement en cas particulier pour le mouvement et qui ont été retenus à ce titre par l'IA-DASEN bénéficient de 35 points au barème.

✎ **Agents, nommés à titre définitif, exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (REP – REP+)**

60 points maximum sont attribués selon le nombre d'années d'affectation sur un poste "REP" ou "REP+" à titre définitif au sein du département au 31/08/2020 sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé "REP" ou "REP+".

- 40 pts la 1ère année,
- 40 + 10 points pts la 2ème année,
- 40 + 20 points pts la 3ème année et plus

Les enseignants entrant dans le département au 1^{er} septembre 2020 doivent faire la demande pour ces points en utilisant l'annexe 9

✎ **Agents, nommés à titre définitif, exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement**

60 points maximum sont attribués selon le nombre d'années d'affectation sur un poste à titre définitif (TPD, REA) dans une "Zone à difficulté particulière de recrutement" au sein du département au 31/08/2020 à condition d'être actuellement sur l'un des postes référencés. :

- 40 pts la 1ère année,
- 40 + 10 points pts la 2ème année,
- 40 + 20 points pts la 3ème année et plus

Zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement (annexe 6):

Circonscription de Sézanne et Vitry le François

Secteur des collèges de Sermaize les Bains et Sainte-Ménéhould

✎ **Ancienneté ASH**

50 points maximum sont attribués selon le nombre d'années d'affectation, à titre provisoire, sur un poste ASH au sein du département au 31/08/2020 à condition d'être actuellement nommé, à titre provisoire, sur un poste ASH

- 40 pts la 1ère année,
- 40 + 10 pts la 2ème année et plus.

➤ **Caractère répété de la demande**

Si l'enseignant exprime pour la 2ème fois consécutive le même vœu au rang 1, il bénéficie d'une bonification de 40 points au barème sur ce vœu.

↪ **Les vœux géographiques ne sont pas considérés**

Majoration de barème sur demande de l'enseignant

Pour obtenir les bonifications suivantes, vous devrez retourner l'annexe 6 accompagnée des pièces justificatives listées ci-dessous pour le jeudi 7 mai 2020 par mail à l'adresse suivante :

dp51-mvt1D@ac-reims.fr

Tout document non parvenu dans les délais ou incomplet ne sera pas pris en compte et ne donnera pas lieu à l'attribution des points de bonification.

➤ **Rapprochement de conjoint – à déclarer dans les éléments de bonification lors de la saisie des vœux**

Les enseignants qui souhaitent se rapprocher de la résidence professionnelle de leur conjoint peuvent faire une demande de mutation au titre du rapprochement de conjoint et bénéficier d'une bonification de 150 points.

La bonification est accordée sur le vœu 1. Elle ne sera effective que sur un vœu précis appartenant à la commune de la résidence professionnelle du conjoint ou sur le vœu commune correspondant. Si la commune professionnelle du conjoint ne compte pas d'école, la bonification s'étend à une commune limitrophe ayant une école.

Attention, cette règle ne s'applique pas si le conjoint exerce dans un autre département

Si le vœu n'est pas saisi, la bonification n'est pas accordée.

Conditions :

- L'enseignant doit être séparé d'au moins 70 km du lieu de travail du conjoint l'année scolaire du mouvement. **Calcul des kilomètres site Mappy - itinéraire le plus court.**
- La situation familiale doit être établie au 1^{er} septembre 2019 : mariage ou PACS.

Pièces à joindre obligatoirement

- La photocopie du livret de famille ;
- Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- L'attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné du dernier bulletin de salaire ou des chèques emploi service) ;
- Pour les personnels de l'Éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)... ;

- Chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes...).

✚ **Autorité parentale conjointe – à déclarer dans les éléments de bonification lors de la saisie des vœux**

Les enseignants ayant un ou des enfants à charge et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent bénéficier d'une bonification de 150 points pour se rapprocher du domicile de l'autre parent.

La bonification est accordée sur le vœu 1. Elle ne sera effective que sur un vœu précis appartenant à la commune de la résidence de l'autre parent ou sur le vœu commune correspondant. Si la commune de la résidence de l'autre parent ne compte pas d'école, la bonification s'étend à une commune limitrophe ayant une école.

Si le vœu n'est pas saisi, la bonification n'est pas accordée.

Conditions :

- La situation familiale doit être établie au 1^{er} septembre 2019.
- L'enseignant doit être séparé d'au moins 70 km du lieu de résidence de l'autre parent l'année scolaire du mouvement. **Calcul des kilomètres site Mappy - itinéraire le plus court.**

Pièces à joindre obligatoirement :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation d'hébergement.

✚ **Situation de parent isolé – à déclarer dans les éléments de bonification lors de la saisie des vœux**

Les enseignants élevant seuls un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans peuvent bénéficier d'une bonification de 150 points au barème.

Pièces à joindre obligatoirement :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants ;
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique et/ou une attestation sur l'honneur.

✚ **Enseignant BOE, conjoint BOE, enfant en situation de handicap ou gravement malade**

L'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont le conjoint est BOE ou dont un enfant est en situation de handicap ou gravement malade peut bénéficier d'une bonification de 700 points sur

leur vœu 1, à condition qu'il permette une amélioration des conditions de vie de la personne en situation de handicap. Sur avis du médecin de prévention.

L'enseignant doit fournir une pièce attestant que son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

Cette majoration n'est pas cumulable avec la majoration prévue pour la situation de handicap (page 1 de cette annexe)

👉 **Agents, nommés à titre provisoire, exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement**

60 points maximum sont attribués selon le nombre d'années d'affectation sur un poste dans une "Zone à difficulté particulière de recrutement" au sein du département au 31/08/2020 à titre définitif ou provisoire à condition d'être actuellement sur l'un des postes référencés :

- 40 pts la 1ère année,
- 40 + 10 points pts la 2ème année,
- 40 + 20 points pts la 3ème année et plus

Zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement (annexe 6):

Circonscription de Sézanne et Vitry le François

Secteur des collèges de Sermaize les Bains et Sainte-Ménéhould

Les discriminants en cas d'égalité de barème

- 1) l'ancienneté générale de service
- 2) la date de naissance (ordre décroissant)

Vœu large - participation obligatoire au mouvement Regroupements de MUG et zones infra-départementales

Les enseignants qui ont obligation de participer au mouvement pourront formuler jusqu'à 30 vœux précis et sur zones géographiques.

Ils devront également formuler au moins un vœu large en plus. Un vœu large combine un choix d'un type de poste (ensemble de natures de supports/spécialités = MUG Mouvement d'Unité de Gestion) sur le périmètre d'une zone infra-départementale.

Regroupements de MUG :

MUG « enseignants » :

- ECEL - Enseignant classe élémentaire
- ECMA - Enseignant classe préélémentaire
- DCOM - Décharge de directeur
- 9010 - Titulaire de secteur

Zones infra-départementales

CHALONS EN CHAMPAGNE

CHALONS URBAIN

Toutes les écoles des Communes
CHALONS EN CHAMPAGNE
SAINT MEMMIE
FAGNIERES
COMPERTRIX
ST MARTIN SUR LE PRE
SARRY

AXE CHALONS / VITRY

Toutes les écoles des Communes
VESIGNEUL SUR MARNE
LA CHAUSSEE SUR MARNE
COUVROT
LOISY SUR MARNE
PRINGY
VITRY LA VILLE
MAIRY SUR MARNE

CHALONS RURAL OUEST

Toutes les écoles des Communes
MATOUQUES
JALONS
ATHIS
CONDE SUR MARNE
VRAUX

CHALONS RURAL EST

Toutes les écoles des Communes
DAMPIERRE AU TEMPLE
L'EPINE
COURTISOLS
AUVE

EPERNAY

EPERNAY URBAIN

Toutes les écoles des Communes
EPERNAY
DIZY
MAGENTA
MARDEUIL
MOUSSY
PIERRY

AXE EPERNAY / DORMANS

Toutes les écoles des Communes
HAUTVILLERS
VAUCIENNES
OEUILLY
MAREUIL LE PORT
TROISSY
VERNEUIL
CHATILLON SUR MARNE
BINSON ET ORQUIGNY
REUIL
VENTEUIL
DAMERY
CUMIERES

EPERNAY RURAL EST

Toutes les écoles des Communes
AY CHAMPAGNE
TOURS SUR MARNE
PLIVOT
OIRY
CHOUILLY

REIMS

REIMS

Comprend toutes les écoles de la commune de Reims

REIMS GRAND EST

Toutes les écoles des Communes

CORMONTREUIL

TAISSY

CERNAY LES REIMS

WITRY LES REIMS

BETHENY

BERRU

RILLY LA MONTAGNE

REIMS OUEST

Toutes les écoles des Communes

BEZANNES

TINQUEUX

GUEUX

CHAMPIGNY

ST BRICE COURCELLES

ST THIERRY

MUIZON

MERFY

REIMS GRAND OUEST

Toutes les écoles des Communes

FISMES

COURLANDON

CRUGNY

JONCHERY SUR VESLE

ROSNAY

VANDEUIL

AXE REIMS / CHALONS

Toutes les écoles des Communes

SILLERY

BEAUMONT SUR VESLE

LES PETITES LOGES

VAUDEMANGE

VITRY LE FRANCOIS

Toutes les écoles des Communes

VITRY LE FRANCOIS

FRIGNICOURT

MAROLLES

STE MENEHOULD

SAINTE MENEHOULD

Comprend toutes les écoles de la commune Ste Ménéhould

SEZANNE

SEZANNE

Comprend toutes les écoles de la commune Sézanne

Zones géographiques

Seuls les postes d'adjoints maternelles et adjoints élémentaires sont inclus dans les regroupements.

Si vous postulez sur un regroupement, vous pourrez être affecté(e) dans n'importe quelle école du regroupement sur un poste d'adjoint élémentaire ou sur un poste d'adjoint maternelle.

CHALONS EN CHAMPAGNE

1) Regroupements de communes

CHALONS URBAIN

Communes
CHALONS EN CHAMPAGNE
SAINT MEMMIE
FAGNIERES
COMPERTRIX
ST MARTIN SUR LE PRE
SARRY

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

AXE CHALONS / VITRY

Communes
VESIGNEUL SUR MARNE
LA CHAUSSEE SUR MARNE
COUVROT
LOISY SUR MARNE
PRINGY
VITRY LA VILLE
MAIRY SUR MARNE

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

CHALONS RURAL OUEST

Communes
MATOUQUES
JALONS
ATHIS
CONDE SUR MARNE
VRAUX

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

CHALONS RURAL EST

Communes
DAMPIERRE AU TEMPLE
L'EPINE
COURTISOLS
AUVE

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

2) Commune de CHALONS EN CHAMPAGNE

Comprend TOUTES les écoles de la ville de Châlons en Champagne selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

3) Secteurs URBAINS

Secteur URBAIN Châlons Ecoles Elémentaires

Ecoles	
E.P.	André Malraux
E.E.	Croix Jean Robert
E.E.A.	Jules Ferry
E.E.	Paul Lapie / Le Verbeau
E.P.	Prieur de la Marne
E.E.	Branly
E.P.	Clovis Jacquiert
E.E.A.	Du Mau

Ecoles	
E.E.	Lavoisier
E.E.	Ferdinand Buisson
E.P.	du Mont Saint Michel
E.E.	Pierre Curie

Secteur URBAIN Châlons Ecoles Maternelles

Ecoles	
E.M.	Croix Jean Robert
E.M.	Jean Macé
E.M.	Le Verbeau
E.M.	Pierre Semard
E.M.	Branly
E.M.	Doulcet
E.M.	Lavoisier
E.M.	Vallée Saint Pierre
E.M.	Gérard Moulin
E.M.	Henri Dunant

EPERNAY

1) Regroupements de communes

EPERNAY URBAIN

Communes
EPERNAY
DIZY
MAGENTA
MARDEUIL
MOUSSY
PIERRY

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

EPERNAY RURAL EST

Communes
AY
MAREUIL SUR AY
TOURS SUR MARNE
PLIVOT
OIRY
CHOUILLY

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

AXE EPERNAY / DORMANS

Communes
HAUTVILLERS
VAUCIENNES
OEUILLY
MAREUIL LE PORT
TROISSY
VERNEUIL
CHATILLON SUR MARNE
BINSON ET ORQUIGNY
REUIL
VENTEUIL
DAMERY
CUMIERES

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

2) Commune d'EPERNAY

Comprend TOUTES les écoles de la ville d'Epérnay selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

3) Secteurs URBAINS

Secteur URBAIN Epernay Ecoles Élémentaires

Ecoles	
E.E.	Bachelin
E.E.	Belle Noue
E.E.	Chaude Ruelle
E.E.	Jean Jaurès
E.E.	JJ Rousseau / Marx Dormoy
E.E.	La Crayère
E.E.	Les Vignes Blanches

Secteur URBAIN Epernay Ecoles Maternelles

Ecoles	
E.M.	Belle Noue
E.M.	Louise de Savoie
E.M.	Jancelins
E.M.	Jardin d'Horticulture
E.M.	La Crayère
E.M.	Langevin
E.M.	Pré aux Coudes
E.M.	Saintonge

REIMS

1) Regroupements de communes

REIMS GRAND EST

Communes
CORMONTREUIL
TAISSY
CERNAY LES REIMS
WITRY LES REIMS
BETHENY
BERRU
RILLY LA MONTAGNE

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

REIMS OUEST

Communes
BEZANNES
TINQUEUX
GUEUX
CHAMPIGNY
ST BRICE COURCELLES
ST THIERRY
MUIZON
MERFY

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

REIMS GRAND OUEST

Communes
FISMES
COURLANDON
CRUGNY
JONCHERY SUR VESLE

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

Communes
ROSNAY
VANDEUIL

AXE REIMS / CHALONS

Communes
PUISIEULX
SILLERY
BEAUMONT SUR VESLE
LES PETITES LOGES
VAUDEMANGE

COMPRED TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

2) Commune de REIMS

Comprend TOUTES les écoles de la ville de Reims selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

3) Secteurs URBAINS

Secteur URBAIN IEN Reims Est - ECOLES ELEMENTAIRES

Ecoles	
E.E.	Carteret
E.E.	Danube
E.E.	Dauphinot Courtes Martin - REP
E.E.	Europe Adriatique
E.E.	Général Carré
E.E.	Gerbault
E.E.	Jamin
E.E.	Jard / G. de Machault
E.E.	Paul Bert - REP
E.E.	Pommery
E.P.	Prieur de la Marne - REP
E.E.	Thillois
E.E.	Voltaire

Secteur URBAIN IEN Reims Est - ECOLES MATERNELLES

Ecoles	
E.M.	Carteret
E.M.	Danube
E.M.	Dauphinot - REP
E.M.	Edith Poupely
E.M.	Europe Adriatique
E.M.	Général Carré
E.M.	Gerbault
E.M.	Jamin
E.M.	Jard
E.M.	Paul Bert / Pottelain - REP
E.M.	Pommery
E.M.	Voltaire
E.M.	Yser

Secteur URBAIN IEN Reims Nord et IEN Reims Ouest - ECOLES ELEMENTAIRES

Ecoles	
E.E.	Anquetil
E.E.	Charles Arnould
E.E.	Clairmarais
E.E.	Emile Zola
E.E.	La Neuville - REP
E.E.	SNCF / Alfred Gérard – REP+
E.E.	Charpentier – REP+
E.E.	Trois Fontaines - REP
E.E.	Desbureaux
E.E.	Galliéni – REP+
E.E.	Jean Macé

Secteur URBAIN IEN Reims Nord et IEN Reims Ouest - ECOLES MATERNELLES

Ecoles	
E.M.	Anquetil
E.M.	Charles Arnould
E.M.	Charles Peguy – REP+
E.M.	Charpentier – REP+
E.M.	Clairmarais
E.M.	Desbureaux / Charbonneaux
E.M.	Emile Zola
E.M.	Galliéni – REP+
E.M.	Jardelle
E.M.	Jean Macé / Rosset
E.M.	La Neuville / J. Jaurès - REP
E.M.	SNCF – REP+
E.M.	Trois Fontaines - REP

Secteur URBAIN IEN Reims Sud et IEN Reims Sud-Est - ECOLES ELEMENTAIRES

Ecoles	
E.E.	Amundsen / V. de Gama – REP+
E.E.	Avranches - REP
E.E.	Barthou – REP+
E.E.	Blanche Cavarrot – REP+
E.E.	Cavelier de la Salle
E.E.	de l'Hippodrome – REP+
E.E.	Docteur Billard - REP
E.E.	Docteur Roux – REP+
E.E.	Galilée – REP+
E.P.	Gilberte Droit - REP
E.E.	Jean d'Aulan
E.P.	Joliot Curie – REP+

Ecoles	
E.P.	Jules Ferry
E.E.	Louvois
E.P.	Maison Blanche - REP+
E.E.	Martin Peller
E.E.	Mazarin
E.E.	Mougne Tixier – REP+
E.E.	Provençaux – REP+
E.E.	Ravel / F. d'Esperey - REP
E.E.	Ruisselet
E.P.	Sculpteurs Jacques
E.E.	Sully
E.E.	Tournebonneau
E.E.	Val de Murigny

Secteur URBAIN IEN Reims Sud et IEN Reims Sud-Est - ECOLES MATERNELLES

Ecoles	
E.M.	Avranches - REP
E.M.	Barthou – REP+
E.M.	Clovis Chezel
E.M.	Cook / V. de Gama – REP+
E.M.	Dr Billard / F. Legros - REP
E.M.	de l'Hippodrome – REP+
E.M.	Docteur Roux – REP+
E.M.	Galilée – REP+
E.M.	Turenne
E.M.	Jean d'Aulan
E.M.	La Perouse
E.M.	Martin Peller
E.M.	Mazarin

Ecoles	
E.M.	Mougne Tixier – REP+
E.M.	Provençaux / Auvergnats – REP+
E.M.	Raoul Dufy – REP+
E.M.	Ravel / F. d'Esperey - REP
E.M.	Ruisselet
E.M.	Sculpteurs Jacques
E.M.	Sully
E.M.	Tournebonneau

SAINTE MENEHOULD

Commune de STE MENEHOULD

Comprend TOUTES les écoles de la ville de Ste Menehould selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

SEZANNE

Commune de SEZANNE

Comprend TOUTES les écoles de la ville de Sézanne selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

VITRY LE FRANCOIS

1) Regroupement de communes

Communes
VITRY LE FRANCOIS
FRIGNICOURT
MAROLLES

COMPREND TOUTES LES ECOLES DE CES COMMUNES selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

2) Commune de VITRY LE FRANCOIS

Comprend TOUTES les écoles de la ville de Vitry Le François selon le type d'école sollicité dans vos vœux (maternelle ou élémentaire).

3) Secteurs URBAINS

Secteur URBAIN Vitry Le François Ecoles Elémentaires

Ecoles	
E.E.	Ferdinand Buisson
E.E.	Jules Ferry
E.E.	Louis Pasteur - REP
E.E.	Pierre et Marie Curie
E.P.	J. Verne / J. Mermoz
E.P.	Paul Fort

Secteur URBAIN Vitry Le François Ecoles Maternelles

Ecoles	
E.M.	Du Hamois/L. Pasteur - REP
E.M.	Ferdinand Buisson
E.M.	Jules Ferry
E.M.	Pierre et Marie Curie

LES CATÉGORIES DE POSTES

1 - Postes de direction

↳ Direction écoles élémentaires ou maternelles

A partir d'une direction à 2 classes, les candidats doivent obligatoirement être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, à défaut le vœu sera annulé.

Les enseignants qui ont exercé au cours de leur carrière les fonctions de directeur d'école à titre définitif pendant au moins trois années scolaires peuvent également solliciter un poste de direction.

↳ Etablissements spécialisés

Les candidats ayant sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude correspondante, feront une saisie de vœux conditionnels sans attendre les résultats de la liste d'aptitude.

2 – Postes de titulaires de secteur (TRS)

Un titulaire de secteur est nommé à titre définitif dès la 1^{ère} phase du mouvement.

- a) **Les enseignants nouvellement nommés sur un poste de TRS**, sont affectés à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement sur des couplages de postes composés par les IEN de circonscription sur tout le territoire de la circonscription : **zone urbaine ou zone rurale**.
- b) **Les enseignants affectés au 1^{er} septembre 2019 sur un poste de TRS** ne sont pas concernés par cette nouvelle règle et conservent les anciennes modalités d'affectation sur un couplage : **zone urbaine uniquement**. Dans la mesure du possible, la composition du couplage sera conservée d'une année sur l'autre par les T.R.S. tant qu'il n'y aura pas de modifications de temps partiel ou de décharges de directions.

3 - Postes de brigades départementales, brigades départementales formation continue et brigades ASH

Les enseignants nommés sur ces postes assureront les remplacements des enseignants en congé ou en stage **DANS TOUT LE DEPARTEMENT**.

4 - Postes de ZIL

Les enseignants affectés sur ces postes assureront les remplacements des enseignants absents, au sein d'une même circonscription, en priorité mais pas exclusivement, et indifféremment en maternelle ou élémentaire quelle que soit la nature de l'école de rattachement administratif. Par ailleurs, les enseignants affectés sur un poste de ZIL peuvent être amenés, en raison des nécessités de service, à exercer leurs fonctions sur l'ensemble des postes du département.

5 - Postes de décharges de direction

- ✎ Les décharges totales de direction d'écoles élémentaires, primaires ou maternelles sont attribuées à titre définitif.
- ✎ Les postes de décharges totales de direction d'écoles d'application sont attribués à titre définitif aux seuls enseignants titulaires du CAFIPEMF

6 – Postes nécessitant le diplôme du CAFIPEMF

Les candidats inscrits au CAFIPEMF 2020 peuvent postuler sur un poste d'application sans attendre les résultats du jury. Ils seront prioritaires par rapport aux non-titulaires du diplôme.

7 - Postes d'adjoints en écoles primaires

Les enseignants doivent se renseigner auprès de l'IEN de la circonscription et du directeur ou de la directrice de l'école pour connaître le niveau de la classe concernée (maternelle ou élémentaire).

9 – Postes spécialisés

Les enseignants titulaires du CAPPEI ou du CAPA-SH avec l'option correspondant au poste seront nommés à titre définitif

Les enseignants titulaires du CAPPEI ou CAPA-SH avec une option autre que celle du poste seront nommés à titre définitif et devront s'inscrire au module correspondant à l'option du poste.

Les enseignants partant en formation CAPPEI seront nommés à titre provisoire.

Les enseignants qui ne détiennent pas de CAPPEI ou de CAPA-SH pourront postuler sur un poste spécialisé (sauf option G) et seront nommés à titre provisoire.

Postes spécifiques et postes à exigence particulière

Postes à contraintes particulières

- ✎ Centre Educatif et Scolaire BEZANNES
- ✎ Foyer le Téo AVENAY VAL D'OR
- ✎ I.M.E. BLACY
- ✎ I.M.E. VILLE en SELVE
- ✎ I.M.E. VILLERS FRANQUEUX
- ✎ I.M.E. La Sittelle REIMS
- ✎ Enseignants et Educateurs à l'EREA Bourneville à CHALONS
- ✎ ITEP « Anaïs Espoir et Vie »
- ✎ ITEP Lucy Lebon à VITRY LE FRANCOIS
- ✎ Maison d'Enfants Yvon Morandat REIMS + ITEP (RESAC)
- ✎ Postes d'enseignants en SEGPA en dispositif REP+ (**IEN ASH et directeur adjoint de la SEGPA concernée**)
- ✎ Postes d'enseignants en CMPP (**IEN ASH et avec la structure**)

Les candidats qui postulent pour la 1ère fois sur les postes ci-dessus prendront l'attache de la circonscription ASH afin de connaître les contraintes particulières liées à ces postes.

Candidatures spécifiques

Les candidats doivent obligatoirement prendre contact avec l'IEN de la circonscription du poste concerné AVANT LE LUNDI 11 MAI 2020. La non-prise de contact entraînera l'annulation du vœu.

- ✎ Postes SESSAD hors Institut Michel Fandre Reims
- ✎ Classes à horaires aménagés
- ✎ Postes « plus de maîtres que de classes » (2 postes : EE Paul Lapie Châlons-en-Champagne, EM Galliéni Reims)

Postes à exigence particulière avec recueil de l'avis de l'IEN

- ✎ UPE2A
- ✎ Classes passerelles
- ✎ Classes spécifiques d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Seuls les enseignants qui ont postulé en janvier sur les postes ci-dessus et qui ont obtenu un avis favorable de l'IEN de circonscription peuvent postuler sur ces postes. Les autres enseignants verront leur(s) vœu(x) annulé(s).

Liste des écoles en zones géographiques difficiles à pourvoir

Secteur Châlons Est

Ecoles élémentaires / primaires	Ecoles maternelles
Ecole primaire AUVE	Ecole maternelle Robert Lancelot STE MENEHOULD
Ecole primaire GIVRY EN ARGONNE	
Ecole primaire LA NEUVILLE AU PONT	
Ecole élémentaire Centre-Ville STE MENEHOULD	
Ecole élémentaire Robert Lancelot STE MENEHOULD	
Ecole élémentaire VERRIERES	
Ecole primaire VIENNE LE CHATEAU	
Ecole primaire VILLE SUR TOURBE	
Ecole primaire VILLERS EN ARGONNE	

Secteur de Sézanne

Ecoles élémentaires / primaires	Ecoles maternelles
Ecole élémentaire ANGLURE	Ecole maternelle ANGLURE
Ecole élémentaire BROUSSY LE GRAND	Ecole maternelle BANNES
Ecole élémentaire CHARLEVILLE	Ecole maternelle BARBONNE FAYEL
Ecole élémentaire CONFLANS SUR SEINE	Ecole maternelle CONFLANS SUR SEINE
Ecole élémentaire CONGY	Ecole maternelle CONGY
Ecole élémentaire CONNANTRE	Ecole maternelle CONNANTRE
Ecole élémentaire Arthur Rimbaud ESTERNAY	Ecole maternelle Arthur Rimbaud ESTERNAY

Ecole élémentaire FERE CHAMPENOISE	Ecole maternelle FERE CHAMPENOISE
Ecole élémentaire FONTAINE DENIS NUISY	Ecole maternelle LE GAULT SOIGNY
Ecole élémentaire Marcel Jerger FROMENTIERES	Ecole maternelle MONTMIRAIL
Ecole élémentaire GAYE	Ecole maternelle MONTMORT LUCY
Ecole élémentaire LE GAULT SOIGNY	Ecole maternelle ORBAIS L'ABBAYE
Ecole primaire du Cèdre LES ESSARTS LE VICOMTE	Ecole maternelle Centre SEZANNE
Ecole élémentaire MONTMIRAIL	Ecole maternelle Les Limonières SEZANNE
Ecole élémentaire MONTMORT LUCY	Ecole maternelle Saint Pierre SEZANNE
Ecole élémentaire ORBAIS L'ABBAYE	Ecole maternelle ST JUST SAUVAGE
Ecole primaire PLEURS	
Ecole élémentaire SAUDOY	
Ecole élémentaire Centre SEZANNE	
Ecole élémentaire Les Limonières SEZANNE	
Ecole primaire SOMMESOUS	
Ecole élémentaire H. de Sauvage ST JUST SAUVAGE	

Secteur de Vitry le François

Ecoles élémentaires / primaires	Ecoles maternelles
Ecole primaire CHEMINON	Ecole maternelle FAVRESSE
Ecole primaire COURDEMANGES	Ecole maternelle FRIGNICOURT
Ecole primaire COUVROT	Ecole maternelle HAUTEVILLE
Ecole élémentaire FRIGNICOURT	Ecole maternelle Jacques Adnet SERMAIZE LES BAINS
Ecole primaire des trois rivières HEILTZ LE MAURUPT	Ecole maternelle du Hamois / Louis Pasteur VITRY LE FRANCOIS
Ecole élémentaire HUIRON	Ecole maternelle Ferdinand Buisson VITRY LE FRANCOIS
Ecole primaire LA CHAUSSEE SUR MARNE	Ecole maternelle Jules Ferry VITRY LE FRANCOIS
Ecole primaire Camille Palseur LOISY SUR MARNE	Ecole maternelle Pierre et Marie Curie VITRY LE FRANCOIS
Ecole primaire LUXEMONT ET VILLOTTE	

Ecole primaire MAROLLES	
Ecole primaire MAURUPT LE MONTOIS	
Ecole primaire Condorcet PARGNY SUR SAULX	
Ecole primaire PRINGY	
Ecole élémentaire groupe scolaire Marcel Aymé SERMAIZE LES BAINS	
Ecole primaire SAINT AMAND SUR FION	
Ecole primaire SAINT EULIEN	
Ecole primaire SAINT OUEN DOMPROT	
Ecole primaire du bocage champenois ST REMY EN BOUZEMONT	
Ecole élémentaire SAINT VRAIN	
Ecole élémentaire STE MARIE DU LAC NUISEMENT	
Ecole primaire François Lemaire THIEBLEMONT- FAREMONT	
Ecole primaire VANAULT LES DAMES	
Ecole primaire VAUCLERC	
Ecole primaire Julie Daubie VITRY EN PERTHOIS	
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson VITRY LE FRANCOIS	
Ecole élémentaire Jules Ferry VITRY LE FRANCOIS	
Ecole primaire Jules Verne / Jean Mermoz VITRY LE FRANCOIS	
Ecole élémentaire Louis Pasteur VITRY LE FRANCOIS	
Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie VITRY LE FRANCOIS	
Ecole primaire Paul Fort VITRY LE FRANCOIS	
Ecole élémentaire VOUILLERS	

Liste des écoles en REP et REP+ à la rentrée scolaire 2019

IEN / Secteurs de collèges	n° école	Ecoles	Réseaux éducation prioritaire	
			REP	REP+
<u>IEN Reims est</u> Collège Maryse Bastié – Reims	0511837V	BETHENY - EE Petit Betheny	REP	
	0510273V	BETHENY - EM Petit Betheny	REP	
	0510480V	REIMS - EE Dauphinot / Courtes Martin	REP	
	0510548U	REIMS - EM Dauphinot / Courtes Martin	REP	
	0511693N	REIMS - EE Paul Bert	REP	
	0510545R	REIMS - EM Paul Bert	REP	
	0511690K	REIMS - EP Prieur de la Marne	REP	
<u>IEN Reims nord</u> Collège Colbert – Reims	0511118N	REIMS - EM Charles Péguy		REP+
	0511622L	REIMS - EE Charpentier		REP+
	0511036Z	REIMS - EM Charpentier		REP+
	0510490F	REIMS - EE Gallieni		REP+
	0510560G	REIMS - EM Gallieni		REP+
	0512043U	REIMS - EE SNCF/Alfred Gérard		REP+
	0510558E	REIMS - EM SNCF		REP+
<u>IEN Reims ouest</u> Collège Trois Fontaines – Reims	0511591C	REIMS - EE La Neuville	REP	
	0510377H	REIMS - EM La Neuville	REP	
	0511438L	REIMS - EE Trois Fontaines	REP	
	0511231L	REIMS - EM Trois Fontaines	REP	
<u>IEN Reims sud</u> Collège Georges Braque – Reims	0511543A	REIMS - EE Blanche Cavarrot		REP+
	0511465R	REIMS - EE Galilée		REP+
	0511445U	REIMS - EM Galilée/Newton		REP+
	0511841Z	REIMS - EP Maison Blanche		REP+
	0511577M	REIMS - EM Raoul Dufy/Cavarrot		REP+

IEN / Secteurs de collèges	n° école	Ecoles	Réseaux éducation prioritaire	
<u>IEN Reims sud</u> Collège François Legros – Reims	0511840Y	REIMS - EE Avranches	REP	
	0510573W	REIMS - EM Avranches	REP	
	0511400V	REIMS - EE Dr Billard	REP	
	0511991M	REIMS - EM Docteur Billard/Legros	REP	
	0511437K	REIMS - EE Gilberte Droit	REP	
	0511414K	REIMS - EM Gilberte Droit	REP	
	0511487P	REIMS - EE Ravel Franchet	REP	
	0510569S	REIMS - EM Ravel/Franchet	REP	
<u>IEN Reims sud</u> Collège Joliot Curie – Reims	0511230K	REIMS - EE Hippodrome		REP+
	0511242Y	REIMS - EM Hippodrome		REP+
	0511503G	REIMS - EP Joliot Curie		REP+
	0511504H	REIMS - EE Provençaux		REP+
	0511501E	REIMS - EM Provençaux/Auvergnats		REP+
<u>IEN Reims sud-est</u> Collège Paul Fort – Reims	0512005C	REIMS - EE Amundsen-Vasco de Gama		REP+
	0510509B	REIMS - EE Barthou		REP+
	0510577A	REIMS - EM Barthou		REP+
	0511027P	REIMS - EM Cook-Vasco de Gama		REP+
	0511490T	REIMS - EE Docteur Roux		REP+
	0510572V	REIMS - EM Docteur Roux		REP+
	0511229J	REIMS - EE Mougne Tixier		REP+
	0511990L	REIMS - EM Mougne Tixier		REP+
<u>IEN Vitry</u> Collège Les Indes – Vitry	0512036L	VITRY - EE Louis Pasteur	REP	
	0511243Z	VITRY - EM Le Hamois/Pasteur/Mont Berjon	REP	
<u>IEN Vitry</u> Collège Louis Pasteur – Sermaize les Bains	0511301M	CHEMINON - EP	REP	
	0512152M	HEILTZ LE MAURUPT - EP des 3 Rivières	REP	
	0510877B	MAURUPT LE MONTOIS - EP	REP	
	0512054F	PARGNY SUR SAULX - EP Condorcet	REP	
	0510895W	SERMAIZE - EE Marcel Aymé	REP	
	0510896X	SERMAIZE - EM Jacques Adnet	REP	

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

MODALITÉS

Carte scolaire 2019

Concerne les enseignants carte scolaire 2018/2019 qui n'ont pas obtenu de poste à titre définitif et les enseignants carte scolaire de rentrée 2019 :

- demander au minimum 5 postes vacants de même nature (*) s'ils existent dans un rayon de 25 km sans qu'ils soient nécessairement portés en tête de liste.

Les enseignants qui remplissent ces conditions auront une bonification de 1000 points sur tous leurs vœux

Carte scolaire de rentrée 2020

- demander en vœu n°1 le maintien dans l'école sur un poste de même nature (*), s'il existe,
- demander au minimum 5 postes vacants de même nature (*), s'ils existent, dans un rayon de 25 km sans qu'ils soient nécessairement portés en tête de liste.

Les enseignants, qui remplissent ces conditions, auront une bonification de 900 points sur tous les postes de même nature, vacants ou susceptibles d'être vacants, dans un rayon de 25 km.

Cas particuliers

Fermeture d'un poste de ZIL.

- demander en vœu n°1 le maintien dans l'école sur un poste ZIL s'il existe (cas des écoles où plusieurs postes ZIL sont implantés),
- demander, s'ils existent, au minimum 5 postes de ZIL vacants dans leur circonscription et dans un rayon de 25 km, sans qu'ils soient nécessairement portés en tête de liste.

Les enseignants, qui remplissent ces conditions, auront une bonification sur tous les postes ZIL vacants ou susceptibles d'être vacants dans un rayon de 25 km autour de l'école de rattachement actuelle.

Fermeture d'un poste de Brigade Départementale.

- demander en vœu n°1 le maintien sur un poste de brigade départementale dans leur école de rattachement,

Les enseignants, qui remplissent cette condition, auront une bonification sur tous les postes de brigade du département vacants ou susceptibles d'être vacants.

Fermeture d'un poste de Brigade Départementale Formation Continue.

✎ demander en vœu n°1 le maintien sur un poste de BDFC dans l'école de rattachement actuelle

Les enseignants, qui remplissent cette condition, auront une bonification sur tous les postes de BDFC du département vacants ou susceptibles d'être vacants.

(*) Sont considérés comme postes de même nature :

- 1) Adjoint - chargé d'école - décharge totale de direction d'école - poste plus de maîtres que de classes
- 2) BD
- 3) BDFC
- 4) BD ASH
- 5) ZIL
- 6) ASH (selon option)
- 7) Direction (même groupe de décharge)
- 8) IMF - PEMF

Formulaire de demande de majoration de barème

A retourner impérativement pour le **jeudi 7 mai 2020** délai de rigueur par mail à l'adresse suivante : dp51-mvt1D@ac-reims.fr

Tout document non retourné dans les délais ou incomplet ne sera pas pris en compte et ne donnera donc pas lieu à l'attribution des points de bonification.

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de famille :

Date de naissance :

Cocher la case	Majoration	Conditions	
<input type="checkbox"/>	Enseignant BOE, conjoint BOE, enfant en situation de handicap ou gravement malade	Avoir fait une demande auprès du médecin de prévention. La mutation doit permettre une amélioration de vie de la personne en situation de handicap	Pièces justificatives à fournir Cf annexe 1 - barème
<input type="checkbox"/>	Rapprochement de conjoint	La situation familiale doit être établie au 1 ^{er} septembre 2019 : Mariage ou PACS. L'enseignant doit être séparé d'au moins 70 km du lieu de travail du conjoint l'année scolaire du mouvement. (site Mappy – itinéraire le plus court).	Pièces justificatives à fournir Cf annexe 1 - barème
<input type="checkbox"/>	Autorité parentale conjointe	La situation familiale doit être établie au 1 ^{er} septembre 2019. L'enseignant doit être séparé d'au moins 70 km du lieu de résidence de l'autre parent l'année scolaire du mouvement. (site Mappy – itinéraire le plus court).	Pièces justificatives à fournir Cf annexe 1 - barème
<input type="checkbox"/>	Situation de parent isolé	Elever seul(e) un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans	Pièces justificatives à fournir Cf annexe 1 - barème
<input type="checkbox"/>	Agents, nommés cette année à titre provisoire, exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	Etre affecté à titre provisoire sur un poste dans une zone à difficultés particulières de recrutement <u>Zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement</u> : Circonscription de Sézanne et Vitry le François Secteur des collèges de Sermaize les Bains et Sainte-Menehould	A compléter Seuls les renseignements indiqués seront vérifiés et pris en compte pour la bonification <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année : 2019/2020 <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année : <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} année :

Enseignants entrant dans le département au 1^{er} septembre 2020

Cocher la case	Majoration	Conditions	Pièces justificatives à fournir
<input type="checkbox"/>	Ancienneté REP / REP+	Etre affecté à titre définitif sur un poste "REP" ou "REP+" au 31/08/2020	Arrêté de nomination pour l'année scolaire en cours et arrêtés de nomination à titre définitif pour les affectations en REP ou REP+ les années antérieures
<input type="checkbox"/>	Ancienneté ASH	Etre affecté à titre provisoire sur un poste ASH au 31/08/2020	Arrêté de nomination pour l'année scolaire en cours et arrêtés de nomination à titre provisoire pour les affectations en ASH les années antérieures

Date et signature

Phases d'ajustement du mouvement intra-départemental

Les affectations respectent l'ordre du barème départemental.

Lecture de la fiche de renseignements (cf annexe 11).

- recherche dans l'ordre des 7 écoles ou établissements énoncés sur la fiche de renseignements d'un poste entier vacant correspondant ou d'un couplage de poste contenant un complément de service correspondant à l'une de ces 7 écoles.
- lecture de la fiche selon la priorité cochée (cf. explications figurant sur la 1^{ère} page de la fiche de renseignement cf annexe 11)
- Priorité A Nature de postes
Ou
- Priorité B Secteurs géographiques.

Phase d'ajustement du mouvement

Fiche de renseignements complémentaires

Les enseignants, en participation obligatoire, qui n'ont pas obtenu d'affectation à titre définitif lors de la 1^{ère} phase du mouvement doivent impérativement retourner cette fiche pour le **lundi 22 juin 2020** délai de rigueur à la DSDEN de la Marne (dp51-mvt1D@ac-reims.fr)

Barème :

(Réservé à l'administration)

- Instituteurs et Professeurs des écoles titulaires
- Professeurs des écoles stagiaires

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de famille :

Date de naissance :

Il est **obligatoire** de renseigner la priorité A (nature des postes ou B (secteur géographique). Cependant vous n'êtes pas tenu de classer l'ensemble des natures de postes et l'ensemble des secteurs géographiques. Dans l'hypothèse où votre classement n'aura pas permis de vous attribuer un poste, vous serez affecté par l'administration sur un poste resté vacant.

Si vous optez pour la priorité A.

Les secteurs géographiques sont examinés dans l'ordre du classement jusqu'à découverte d'un poste dans le cadre de la nature de poste classée en n°1. Si nécessaire les natures de postes suivantes seront étudiées selon la même procédure.

Si vous optez pour la priorité B.

Les natures de postes sont examinées dans l'ordre du classement jusqu'à découverte d'un poste dans le cadre du secteur géographique classé en n°1. Si nécessaire, les secteurs géographiques suivants seront étudiés selon la même procédure.

Exemple 1

Vous choisissez priorité A (nature des postes)

Votre choix 1 : « Élémentaire »

Votre choix 2 : « Maternelle »

etc...

La procédure de recherche sera :

Recherche d'un poste élémentaire parmi les secteurs géographiques que vous avez classés.

Par exemple :

1- Châlons urbain, 2- Châlons rural, 3 - Epernay rural, 4 - Vitry urbain, 5 - Vitry rural, etc...

Si rien ne vous est attribué en « élémentaire » votre choix 2 « maternelle » sera étudié de la même manière dans l'ordre du classement des secteurs et ce jusqu'à épuisement de la liste.

Exemple 2

Vous choisissez priorité B (secteur géographique)

Votre choix 1 : Épernay Urbain

Votre choix 2 : Épernay Rural

etc...

La procédure de recherche sera :

Recherche d'un poste sur « Épernay Urbain » dans l'ordre de classement des natures de postes.

Étude si nécessaire de votre choix 2 « Épernay Rural » selon la même procédure.

Remarque à l'attention des professeurs des écoles stagiaires : sous réserve des nécessités de service, seuls les professeurs des écoles titularisés à la rentrée 2020 qui en font la demande dans la fiche de renseignement pourront être nommés sur les postes BD ASH, EREA, SEGPA, ULIS 1er et 2nd degré, postes spécialisés en établissements spécialisés.

NOM – PRENOM :

Indiquez ci-dessous avec un maximum de 7 écoles (maternelles, élémentaires, primaires) ou établissements spécialisés dans lesquels vous souhaiteriez être affecté-e sur un poste entier ou un complément de service s'ils existent.

Pour chaque ligne, vous cochez poste entier et/ou couplage et/ou les deux

Seules les lignes correctement remplies seront étudiées.

Ecoles / Etablissements	Villes	Type de postes (*)	Poste entier	Couplage

(*) adjoints, ULIS 1er degré, etc...

Cocher la case correspondant à la priorité choisie

A

B

<u>PRIORITE A</u> <u>(Nature des postes sollicités)</u>		<u>PRIORITE B</u> <u>(Secteur géographique demandé)</u>	
A classer de 1 à 11		A classer de 1 à 12	
Maternelle		REIMS Urbain	
Elémentaire		REIMS Rural	
Brigades départementales / BDFC		EPERNAY Urbain	
ZIL		EPERNAY Rural	
BD REP+		CHALONS Urbain	
Postes Composés		CHALONS Rural	
Brigade ASH		VITRY Urbain	
Postes spécialisés dans les écoles : ULIS 1er degré		VITRY Rural	
Postes spécialisés dans le 2 nd degré : ULIS		SEZANNE Urbain	
		SEZANNE Rural	
Postes spécialisés en établissement spécialisé (IME, Institut Michel Fandre, Village Yvon Morandat, ITEP, etc...)		STE MENEHOULD Urbain	
Postes enseignants spécialisés en EREA SEGPA		STE MENEHOULD Rural	

Fait à, le

Signature